



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 mars 2009 (17.03)  
(OR. en)**

**7645/09**

**DEVGEN 69  
ACP 69  
ENV 208  
RELEX 244  
ONU 20  
FIN 81**

**NOTE**

---

du: Secrétariat général  
en date du: 16 mars 2009

---

n° doc. préc.: 7274/09 + ADD 1 + ADD 2

---

Objet: Contribution du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" au Conseil européen de printemps (19 et 20 mars 2009): "Tenir compte du volet développement dans l'élaboration d'un accord global sur le changement climatique pour l'après-2012 à Copenhague"  
- Conclusions du Conseil

---

Lors de sa session du 16 mars 2009, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" (CAGRE) a adopté les conclusions figurant à l'annexe de la présente note.

**Contribution du Conseil "Affaires générales et relations extérieures"  
au Conseil européen de printemps (19 et 20 mars 2009): "Tenir compte du volet  
développement dans l'élaboration d'un accord global sur le changement climatique pour  
l'après-2012 à Copenhague"  
- Conclusions du Conseil**

**Messages clés destinés au Conseil européen**

1. Le changement climatique nuit fortement aux efforts visant à atteindre l'objectif du développement durable et à réduire la pauvreté et commence à menacer gravement la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en annulant les progrès accomplis au cours de la dernière décennie. Il pourrait également avoir une incidence considérable sur les questions de sécurité.
2. En vue de dégager un accord ambitieux et global sur le changement climatique pour l'après-2012 à Copenhague en décembre 2009, le Conseil souligne qu'il importe de traiter les questions relatives au développement de manière appropriée au cours du processus de négociation qui est en cours et de veiller à ce que le développement soit pris en compte au niveau approprié pendant les différentes étapes de ce processus et à Copenhague.
3. Rappelant le droit de tous les pays au développement, le Conseil souligne que l'atténuation du changement climatique comme l'adaptation à celui-ci font partie intégrante du développement durable. Les politiques ayant pour objet l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement ne seront pleinement efficaces que si elles sont intégrées dans les stratégies nationales en matière de développement durable, y compris les stratégies visant à réduire la pauvreté lorsqu'elles existent.
4. Les mesures actuelles et les interventions possibles pour faire face au changement climatique ont des incidences majeures sur le financement du développement et engendreront des coûts supplémentaires non négligeables pour l'ensemble des pays. Il sera nécessaire, en particulier pour les pays en développement, de mobiliser des ressources additionnelles, y compris en provenance du secteur privé, afin d'appuyer des stratégies et actions nationales appropriées en matière d'atténuation et d'adaptation.

## Généralités

5. Le Conseil rappelle que les pays en développement sont responsables au premier chef de leur développement et qu'il importe qu'ils prennent celui-ci en main. Il conviendrait d'intégrer de manière appropriée les mesures d'atténuation et d'adaptation dans les stratégies nationales de développement, qui devraient tenir compte des questions relatives à une croissance sans exclusive, à une gouvernance démocratique transparente et efficace et à la réduction de la pauvreté, y compris la réduction des inégalités, en particulier entre les sexes, ainsi que des questions relatives à l'environnement. Il conviendrait d'apporter une aide financière et technique, en particulier aux pays les moins avancés (PMA), dans la conception de ces stratégies.
6. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de veiller à la participation de tous les gouvernements et des autres parties prenantes aux différents niveaux, y compris les communautés locales, tant les femmes que les hommes, afin de dégager un accord ambitieux à Copenhague, qui devrait accorder une attention particulière aux groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants.
7. Le Conseil est conscient qu'il sera nécessaire de disposer d'un large éventail de sources financières pour fournir des flux de financement adéquats, prévisibles et durables et mobiliser les investissements privés. L'UE est prête à assumer sa part du financement, dans le cadre d'un accord de Copenhague mondial global et d'une répartition appropriée des efforts entre l'UE, les autres pays développés et les pays en développement les plus avancés.
8. L'architecture financière actuelle doit être revue et, le cas échéant, réorganisée afin de faire face à ce défi. Le Conseil souligne qu'il convient d'utiliser efficacement les canaux existants d'acheminement de l'aide et, si nécessaire, de les renforcer, avant de mettre en place de nouveaux mécanismes. Il convient d'appliquer les principes d'efficacité, d'utilisation rationnelle des ressources, d'équité, de transparence, de responsabilité, de cohérence, de prévisibilité et de bonne gestion financière.

## **Adaptation**

9. L'adaptation au changement climatique est un défi mondial et revêt une importance particulière pour les pays en développement les plus pauvres et les plus vulnérables, compte tenu en particulier des prévisions concernant les coûts importants y afférents. En conséquence, le Conseil souligne que l'UE est disposée à apporter son aide aux pays en développement, notamment les PMA, les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays africains menacés par des risques d'inondation, de sécheresse et de désertification, dans les efforts qu'ils déploient actuellement en matière d'adaptation, en particulier par des approches à long terme, de dimension intersectorielle et qui impliquent une participation au niveau local.
10. Pour être efficaces, les politiques d'adaptation devraient viser à renforcer la résilience et la capacité à répondre aux besoins urgents et immédiats et elles devraient s'orienter vers une approche stratégique à long terme. À cet égard, le Conseil rappelle sa proposition de cadre d'action sur l'adaptation au changement climatique.

## **Atténuation**

11. Le Conseil note qu'une analyse récente montre que, pour atteindre l'objectif de 2°C, outre les engagements pris collectivement par les pays développés de réduire considérablement leurs émissions<sup>1</sup>, il faudra que l'ensemble des pays en développement - et en particulier les plus avancés - limitent fortement, et de manière quantifiable, leur taux de croissance des émissions, de l'ordre de 15 à 30 % d'ici 2020 par rapport à la tendance actuelle, dans le respect du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives.
12. Il conviendrait d'encourager tous les pays en développement à adopter des stratégies en matière de développement à faible émission de CO<sub>2</sub>, car elles sont susceptibles d'accroître le potentiel de croissance durable et de réduction de la pauvreté. Le Conseil invite ces pays, en particulier les plus avancés, à proposer des stratégies et des plans ambitieux de développement à faible émission de CO<sub>2</sub>, ou des mesures efficaces qui s'inscriront dans ce cadre, en distinguant les actions qui peuvent être entreprises de manière autonome de celles qui exigeront un soutien international. Il conviendrait que les PMA et les PEID reçoivent une aide financière et technique dans la préparation de ces stratégies et plans. Il importe d'accorder la priorité aux stratégies et actions de réduction à faible coût visant à développer les synergies entre adaptation et atténuation, telles que la gestion durable des forêts.

---

<sup>1</sup> Conclusions sur le changement climatique - Contribution au Conseil européen de printemps (19 et 20 mars 2009): poursuite de l'élaboration de la position de l'UE concernant un accord global sur le changement climatique pour l'après-2012 (doc. 7128/09, point 9).

## **Appui financier, renforcement des capacités et coopération technologique**

13. Un soutien accru des pays développés au renforcement des capacités, surtout en faveur des PMA et des PEID, sera indispensable pour que ceux-ci puissent atteindre leurs objectifs d'adaptation et d'atténuation, y compris pendant la période précédant l'entrée en vigueur de l'accord sur le changement climatique pour l'après-2012. La coopération en matière d'innovation technique sera également essentielle. À cet égard, les efforts déployés pour l'atténuation et l'adaptation doivent être appuyés par une collaboration considérablement accrue en matière de recherche, de développement, de déploiement et de diffusion dans le domaine technologique. L'UE est prête à renforcer sa coopération avec les pays en développement dans ce domaine et à examiner les moyens de poursuivre les efforts communs de recherche.
14. Il conviendrait que l'aide apportée aux pays en développement soit conforme aux principes de l'efficacité de l'aide<sup>1</sup>. À cet égard, il conviendrait de fonder les apports financiers pour la lutte contre le changement climatique sur des stratégies et des valeurs communes ainsi que sur la responsabilité mutuelle et d'éviter de créer des canaux parallèles ou de nouveaux canaux.
15. Soulignant la contribution importante du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du Fonds pour l'adaptation et de l'aide au développement de l'UE, y compris les actions bilatérales et l'Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique, ainsi que la contribution des autres programmes et fonds multilatéraux pour le développement, notamment ceux de l'ONU et de la Banque mondiale, tels que le Fonds d'investissement climatique, et des autres actions bilatérales, le Conseil souligne qu'il est nécessaire de coordonner les initiatives de financement, de promouvoir la mise en commun des bonnes pratiques et de tirer parti de l'expérience acquise en la matière.
16. En vue d'appuyer des stratégies et actions nationales appropriées en matière d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement, et d'assister ces pays en matière de renforcement des capacités et de technologie, il faudra mobiliser des ressources additionnelles en provenance d'un large éventail de sources financières (publiques et privées, nationales et internationales), incluant éventuellement des formes de financement innovantes. Dans ce contexte, le Conseil met en exergue la pertinence de l'expérience acquise par le Comité d'aide au développement de l'OCDE pour ce qui est de la notification de l'aide publique au développement.

---

<sup>1</sup> Déclaration de Paris et programme d'action d'Accra.